PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

du 29 janvier 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de BADONVILLER, régulièrement convoqué le 22 janvier 2024, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard MULLER, Maire.

Étaient présents: M. Éric TAVERNE, Mme Adeline CAPONE, M. Jean-Marie GOGLIONE, Adjoints; Mme Laëtitia BOUSTOH, M. Lionel JOB, Mmes Céline MICLO-OTTINGER, Catherine ROCH, MM. Marc SORATROI, Thierry TURBAN

Excusés: Mme Dominique BONNEROT, M. Régis CHOMEL DE JARNIEU, Mmes Maud DORÉ, Aurélie FRÉMONT, Cindy ROIMARMIER, M. Sylvain STRUB, Mme Peggy VINOT

Excusés avec pouvoir: M. Olivier BAPTISTE, Mme Stéphanie CROUZEL

Secrétaire de séance : Mme Adeline CAPONE

Quorum: 10

Ordre du jour:

1. Ouverture anticipée de crédits - budget principal 2024

- 2. Rénovation de l'éclairage public demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024
- 3. Sécurisation de la caserne de gendarmerie demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024
- 4. Poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 5. Avenant à la convention d'assistance technique règlementaire avec le Département de Meurthe-et-Moselle
- 6. Zone d'accélération des énergies renouvelables
- 7. Forêt communale affouages
- 8. Informations et questions diverses

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET N°1: OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS - BUDGET PRINCIPAL 2024

Retiré de l'ordre du jour.

OBJET N°2: RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - demande de subventions

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rénover l'éclairage public de la commune. Il s'agit de remplacer les luminaires actuels par des luminaires LED et d'adapter les réseaux et les armoires de commande aux nouvelles technologies.

Le bureau d'études BET HUGUET, en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération, estime le coût des travaux à 370 978.00 € HT.

Cette opération est éligible à divers fonds de l'Etat, du Département de Meurthe-et-Moselle, du Syndicat Départemental d'électricité, et au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Elle va nous permettre de baisser fortement la consommation d'énergie, de l'ordre de 77% à 83% avec un abaissement ponctuel des puissances ou une extinction en cœur de nuit. Le programme répond ainsi complètement aux exigences de sobriété énergétique, de réduction de la pollution lumineuse et de protection de la biodiversité.

Il précise que tous les luminaires seront gérés à distance à partir d'un dispositif de télégestion. Cette technique de pointe offre divers avantages :

-une grande souplesse au niveau des puissances et des horaires de fonctionnement, et donc la possibilité d'adapter la source lumineuse en fonction des impératifs de sécurité routière et piétonne, l'organisation de manifestations,

-une identification rapide des dysfonctionnements et donc une maintenance facilitée des équipements, des interventions rapides à moindre coût.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DÉCIDE d'engager des travaux de rénovation de l'éclairage public dont le coût est estimé à 370 978.00 € HT,

SOLLICITE l'attribution des aides financières :

- de l'Etat au titre du fonds vert, et au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 dans l'hypothèse où une subvention du fonds vert ne serait pas envisageable,
 - du Département de Meurthe-et-Moselle au titre du fonds appui aux territoires,
 - du Syndicat Départemental d'Electricité
 - du dispositif des certificats d'économie d'énergie.

OBJET N°3 : SÉCURISATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE – demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024

Le Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle a invité la commune de BADONVILLER à engager des travaux de sécurisation de la caserne de gendarmerie de BADONVILLER. Il s'agit de remplacer la clôture d'enceinte d'origine et totalement obsolète par une clôture répondant aux critères actuels de sécurité passive.

La commune, propriétaire des bâtiments de la caserne, a sollicité divers devis.

Le coût des travaux s'élève à 78 610.00 € HT.

Considérant que ces travaux dits « B12 » consistent en une amélioration des conditions d'exécution du service ou d'habitat du personnel, la commune de BADONVILLER peut bénéficier d'un surloyer annuel invariable pendant 5 ans correspondant à 20% du montant des travaux éligibles dont le coût est inférieur ou égal à 100 000.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

DÉCIDE d'engager des travaux de remplacement de la clôture d'enceinte de la caserne de gendarmerie de BADONVILLER dont le coût s'élève à 78 610.00 € HT,

SOLLICITE de l'ÉTAT l'attribution d'une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2024.

OBJET N°4 : ACCUEIL PERISCOLAIRE - contrat à durée déterminée

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de créer pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 août 2024 inclus un emploi non permanent d'adjoint d'animation correspondant à un temps de travail hebdomadaire annualisé de 13 heures et 8 minutes affecté à l'accueil périscolaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

AUTORISE Monsieur le Maire à définir et signer le contrat de travail correspondant.

OBJET N°5 : AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE RÈGLEMENTAIRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD 54), Vu la délibération de la commune de BADONVILLER en date du 16 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle, VU l'exposé de Monsieur le Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée, à savoir :

- il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- l'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.
- le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

OBJET N°6: ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État met à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Monsieur le Maire propose de retenir le pôle scolaire de BADONVILLER regroupant le groupe scolaire, l'accueil périscolaire, la cantine scolaire et l'Espace Emile Fournier (ancien collège). Un projet de centrale photovoltaïque porté par la SAS Centrales Villageoises de Vezouze-en-Piémont est actuellement à l'étude.

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la Préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, Vu la communication faite par voie d'affichage et sur les réseaux sociaux (intramuros).

Vu l'absence d'observations ou d'avis portés sur le registre mis à disposition de la population en mairie du 13 décembre 2023 au 12 janvier 2024 inclus,

Considérant l'intérêt pour la commune de BADONVILLER de doter le pôle scolaire d'équipements en énergie renouvelable,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DÉCIDE de retenir le pôle scolaire de BADONVILLER comme zone d'accélération de l'énergie,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

OBJET N°7: FORÊT COMMUNALE – affouages hiver 2023/2024

Monsieur TAVERNE, Adjoint au Maire en charge de la gestion forestière, rappelle que le Conseil Municipal par délibérations du 27 octobre 2023 et du 7 décembre 2023 a décidé de réserver une partie du produit des coupes des parcelles 114, 217 et 218 aux affouagistes. Aujourd'hui, l'Office National des Forêts propose de prendre en compte également la parcelle 118 pour offrir aux affouagistes un volume de bois suffisant.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DÉCIDE de réserver une partie du produit des coupes de la parcelle 118 aux affouages de l'hiver 2023/2024, et ce en complément des délibérations adoptées les 27 octobre et 7 décembre 2023,

SOLLICITE de l'Office National des Forêts la délivrance des petits bois feuillus de la parcelle 118 pour les affouages de l'hiver 2023/2024.

DIVERS:

-Le château d'eau:

-Les blocs de pavés de verre situés sur la colonne du château d'eau sont en très mauvais état. Cette dégradation est la conséquence des multiples chocs thermiques provoquant tensions, fissures et éclatement du verre. La commune a confié à la société ADF Etanchéité basée à Brouvelieures le remplacement des pavés de verre par des fenêtres PVC fixes et ce pour un coût de 7 000.00 € HT.

-L'étanchéité de la face intérieure de la coupole se désagrège. Monsieur Marc SORATROI, Conseiller municipal, suggère à la municipalité de se rapprocher de la société TELEREP qui œuvre dans le domaine de l'étanchéité et est en mesure de proposer des solutions techniques.

-Le remplacement de la camionnette du service technique volée le 6 janvier dernier : Monsieur le Maire fait état des propositions reçues des 2 garages auto de BADONVILLER. Les conseillers optent pour un véhicule d'occasion du garage ROIMARMIER au prix de 9 874.78 € HT. L'indemnité de 9 174.09 € proposée par SMACL Assurances en réparation du sinistre couvre en très grande partie le coût d'achat du nouveau véhicule (étant précisé que la commune récupère la TVA). -La complémentaire santé MUTUA+ :

Une information complète sera portée à la connaissance de la population pour lui permettre de bénéficier des tarifs avantageux d'une mutuelle de type associative.

-L'étude de transfert des compétences eau et assainissement collectif et non collectif à la communauté de communes de Vezouze-en-Piémont au 1er janvier 2026 :

Le transfert des compétences eau et assainissement constitue un sujet majeur aux implications multiples (financières, juridiques et techniques) pour les collectivités locales et leurs populations. Monsieur le Maire et M. TAVERNE, Adjoint au Maire, membres du comité de pilotage, suivront de près cette étude et informeront le conseil municipal de son évolution.

-A la demande de Madame BOUSTOH, Conseillère municipale, Madame CAPONE, Adjointe au Maire, rappelle les règles qui prévalent à l'octroi du colis des anciens pour les pensionnaires de la maison de retraite de BADONVILLER. Les pensionnaires doivent résider à la maison de retraite depuis au moins 6 mois et être inscrit sur la liste électorale de BADONVILLER.

Badonviller, le 30 janvier 2024

La Secrétaire de séance

Adeline CAPONE

Bernard MULLER